

# LA PIERRE DE BOURGOGNE EST HOMOLOGUÉE « INDICATION GÉOGRAPHIQUE»

---

## LA PIERRE DE BOURGOGNE EST HOMOLOGUÉE «INDICATION GÉOGRAPHIQUE»

La pierre de Bourgogne est officiellement homologuée « Indication géographique » par l'INPI. Calcaire du jurassique, il existe 83 variétés de pierre de Bourgogne réparties sur cinq bassins d'extraction (Tonnerrois, Nivernais, Mâconnais, bassin de la Côte et bassin du Châtillonnais). L'indication géographique « pierre de Bourgogne » couvre la lave, la pierre mureuse, les blocs et les tranches de pierre de Bourgogne, ainsi que les produits semi-finis et les produits finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, blasons, sculptures...), fabriqués par enlèvement de matière 100 % pierre de Bourgogne, sur quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Côte d'Or (21), Yonne (89) et Nièvre (58). L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié, selon les procédés décrits dans le cahier des charges. C'est l'« Association pierre de Bourgogne », regroupant 27 entreprises bourguignonnes (artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers, façonniers, poseurs et laviers), qui se voit déléguer la gestion de cette indication géographique.

La Pierre de Bourgogne représente 15,8 % de la production de pierre calcaire et marbre en France et emploie près de 600 personnes. Son chiffre d'affaires s'élève à 53 millions d'euros, avec 22 % réalisés à l'export. On la retrouve partout dans le monde dans des monuments emblématiques tels que les escaliers du Louvres, le Musée des Arts Islamiques de Doha au Qatar, les pieds de la Tour Eiffel, le British Museum à Londres et plus récemment la Fondation Louis Vuitton à Paris.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. La « pierre de Bourgogne » est homologuée « indication géographique » après le « siège de Liffol » en décembre 2016, le « granit de Bretagne » en janvier 2017 et la « porcelaine de Limoges » en décembre 2017.